#### COMMUNE DE SEPTEUIL

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est assemblé au foyer rural de Septeuil, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 19 <u>Date d'envoi de la Convocation</u>: 22 septembre 2023

Nombre de présents : 13 <u>Date de l'affichage</u> : 22 septembre 2023

Nombre de votants: 17

Sont présents: RIVIERE Dominique, TETART SALMON Valérie, RIVIERE Julien, GUILBAUD Pascale, TUALLE Damien, MULLEMAN Ingrid, ROUSSEAU Franck, NICOLAS Cendrine, DEMOERSMAN Sophie, ROUSSELOT Michel, CHIDLOVSKY Bruno, TACHON Marie-Anne, OZILOU Philippe.

Ont donné pouvoir :

DUJARDIN Didier à GUILBAUD Pascale,

CIBOIRE Corinne à TUALLE Damien,

LUCHIER Bérénice à RIVIERE Dominique,

POTTIER Laëtitia à RIVIERE Julien.

Excusés:

TENESI Yannick et GILARDEAU Emmanuelle.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : Sophie DEMOERSMAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Ces formalités remplies,

#### 

La séance est ouverte à 20h35.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Les procès-verbaux de la séance du 09 juin 2023 sont adoptés avec UNE abstention (M. Philippe OZILOU). Le registre est signé.

#### **DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-26 du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

<u>N°2023/06 du 23/06/2023</u>: De louer le local d'environ 17 m² situé 8 rue Maurice Cléret à SEPTEUIL (78790), au tarif en vigueur fixé par délibération du Conseil municipal, à la société CAFE DE LA POSTE, représentée par Madame LU Lingli, ayant son siège social 7 rue Maurice Cléret à SEPTEUIL, pour un usage de garage et de stockage.

<u>N°2023/07 du 05/07/2023</u>: De louer le local d'environ 17 m² situé 6 rue Maurice Cléret à SEPTEUIL (78790), au tarif en vigueur fixé par délibération du Conseil municipal, à Madame Nathalie MESNAGER domiciliée 13 rue des 4 Perches à SEPTEUIL (78790), pour un usage de garage et de stockage.

<u>N°2023/08 du 17/07/2023</u>: D'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une salle multisport sur un terrain de tennis existant, à l'agence :

CHRISTOPHE ROGGWILLER ARCHITECTE - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Pour un forfait provisoire de rémunération de 39 200.00 HT soit 47 040.00 TTC

- Dont Mission de base : 35 600.00 HT soit 42 720.00 TTC
  - Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination): 3600.00 HT soit 4320.00 TTC

<u>N°2023/09 du 19/07/2023</u>: qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le tarif forfaire horaire, appliqué dans le cadre de la mise à disposition d'un local communal à une association pour la réalisation d'activités de loisirs sportifs ou culturels, sera le suivant :

LIEU	TARIF HORAIRE
Mille Club	1,18 €
Hussardière	2,36 €
Foyer rural	5,90 €
Dojo	5,90 €

<u>N°2023/10 du 28/07/2023</u>: de solliciter du Conseil départemental pour l'année 2023, une subvention pour des aménagements au titre de la sécurité routière et de la protection des plus jeunes,

Les travaux consistent à réaliser :

- Aménagement d'un trottoir Place Louis Fouché
- Pose de trois radars Pédagogiques Rue de mantes, rue de Versailles et rue de l'Yvelines
- Marquage au sol sur les cheminements empruntés par les jeunes

Le dossier de travaux s'élève à la somme globale de 18 490.66 € HT, soit 22 188.79 € TTC.

PRECISE que la subvention demandée s'élève à 14 792.53 € soit 80% de la dépense totale HT,

<u>N°2023/11 du 28/07/2023</u>: de s'abonner à SVP afin de pouvoir consulter des experts de façon illimitée dans tous domaines, pour une période de trois ans à compter du 30 juillet 2023, pour un montant mensuel de 339.46 € HT soit 407.35 TTC (dépense annuelle de 4888.20 € TTC).

<u>N°2023/12 du 02/08/2023</u>: d'attribuer à la société Collectivités Conseils, sise 69 avenue du Maine 75014 PARIS, la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi du service public concédé de l'eau potable faisant un montant annuel de 4 425,00 € HT (5 310,00 € TTC), soit 17 700,00 € HT (21 240,00 € TTC) sur 4 ans (2023-2026).

<u>N°2023/13 du 02/08/2023</u>: d'attribuer à la société Collectivités Conseils, situé 69 avenue du Maine 75014 PARIS, la mission d'études et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi du service public concédé de l'assainissement collectif, faisant un montant annuel de 4 425,00 € HT (5 310,00 € TTC), soit 17 700,00 € HT (21 240,00 € TTC) sur 4 ans (2023-2026).

<u>N°2023/14 du 02/08/2023</u>: qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le tarif du transport scolaire pour Mantes la Jolie sera de 28 euros par enfant et la facturation sera établie par la commune suivant la liste fournie par la société en charge du transport considéré, de Septeuil à Mantes la Jolie.

<u>N°2023/15 du 08/09/2023</u>: d'accepter l'indemnisation totale et définitive dans le cadre du sinistre survenu au restaurant scolaire « Contre-pente sur la canalisation de départ du bac à graisse allant au réseau unitaire de la rue » / Indemnisation totale et définitive : 17 879.42 euros.

#### 

### 2023-30 ATTRIBUTION MARCHE CHANGEMENT DES HUISSERIES DE L'ECOLE 1-1 MATERNELLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**DECIDE** d'attribuer le marché relatif à la fourniture et pose de 43 menuiseries (fenêtres et portes) à la société VERRE-ALU, 2 route de Bu – ZA Prévoté – 78550 HOUDAN

Pour un forfait de 58 850,00 HT soit 63 558,00 TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

DIT que la dépense est inscrite à l'opération 10003, section d'investissement.

# 2023-31 MISE A JOUR DU CARNET ET REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN 7.5 EGLISE SAINT NICOLAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

- Approuve le projet de mise à jour du diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné réalisé par l'architecte DPLG et du Patrimoine en 2023 ainsi que la réalisation de travaux d'entretien;
- Donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
- Donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui a été établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 30 000 € TTC maximum)/an;
- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :
  - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet;
  - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;
- Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2024 et 2025 de la Commune en fonction de l'avancement des travaux et de la facturation.

# 2023-32 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE 7.1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**ADOPTE** la décision modificative budgétaire n°1.

# 2023-33 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 7-1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

**ADOPTE** la décision modificative budgétaire n°1.

## 2023-34 PROVISION POUR RISQUES - BUDGET COMMUNE 7.1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil municipal, **DECIDE** de constituer sur l'exercice 2023 une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 576.18 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

## 2023-35 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 4.1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

**DECIDE** d'adopter la modification des emplois ainsi proposée. **ADOPTE** le tableau des effectifs ci-joint.

### 2023-36 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAUR POUR LE 3.5 CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE -EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de la SAUR concernant l'exécution des services publics d'eau potable pour l'exercice 2022.

# 2023-37 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA POUR 3.5 LE CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de VEOLIA concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2022.

### 2023-38 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 8.8 PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

**ADOPTE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable et d'Assainissement de la commune de Septeuil, exercice 2022.

La séance a été levée à 21h36.

